PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL
du jeudi 23 novembre 2023 à 20h00

Présents : J-L NIX, Bourgmestre-Président ;
I. STOMMEN, Présidente du CPAS ;
E. DEMONCEAU, L. XHONNEUX, J. SMITS et R. KALBUSCH, Echevins ;
M-R EPPLE, A. DELHEZ, J. EMONTS-POHL, L. HARDY, J. SIMONS,
N. MOSSOUX, ~~M. PINCKAERS~~ (excusé), A. SCHMUCK, M. PETIT, C. STASSEN-FRANCK,
V. THELEN, S. PETITJEAN, V. MEESSEN, L. EL-BRAHMI, ~~S. MAGOTTEAUX~~ (excusé) et
~~A. CRATZBORN~~ (excusée), Conseillers ;
I. SCHIFFLERS, Directrice générale.

Séance publique

1. Correspondance. Prise d'acte.
2. Cultes - Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Welkenraedt. Modification budgétaire 2023/1. Approbation.
3. Finances – Caisse communale. Procès-verbaux de vérification. 3ième trimestre 2023. Prise en acte.
4. Finances – CPAS. Budget 2024. Approbation.
5. Environnement - Convention RCYCL.
6. Marché public – Fourniture d'un tracteur tondeuse. Approbation des conditions et du mode de passation.
7. Travaux – Convention gestion intégrée des égouts. Opération pilote. Convention A.I.D.E. Approbation.
8. Voiries – Projet d'arrêté ministériel portant sur la limitation de vitesse sur la N3 entre Henri-Chapelle et le giratoire de la Maison Blanche. BK 125.500 à 126.300. Avis.
9. Intercommunale – Les Heures Claires. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire. Approbation.
10. Intercommunale – SPI. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire. Approbation.
11. Intercommunale – Imio. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire. Approbation.
12. Intercommunale – AIDE. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire. Approbation.
13. Intercommunale – Ecetia. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire. Approbation.
14. Intercommunale – Intradel. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire. Approbation.
15. Intercommunale – Neomansio. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire. Approbation.

15a. Intercommunale – Enodia. Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire. Approbation.

15b Environnement – Motion relative à à la transition énergétique. Décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques.

16. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux. (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).
17. Questions orales.
18. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.

Séance à huis clos

19. Personnel – Personnel communal. Admission à la retraite.
20. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
21. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
22. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
23. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
24. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
25. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
26. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
27. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
28. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
29. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
30. Enseignement artistique – Désignation temporaire. Ratification
31. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers

communaux (L1122-24 al. 3 du CDLD) - Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions orales d'actualités (L1122 - 10 § 3 du CDLD).

32. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Communal.

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 20h00. Le Bourgmestre excuse les conseillers Maxime PINCKAERTS, Angélique CRATZBORN et Sam MAGOTTEAUX .

_____

1. CORRESPONDANCE. PRISE D'ACTE.

La Directrice générale indique

- Courrier du 30 octobre 2023, réceptionné le 14 novembre 2023, du Ministre des Pouvoirs Locaux, Christophe Collignon, arrêtant que la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le statut administratif du personnel en revoyant les articles 82, 102 et 115 ainsi qu'en insérant un article 129 quater est approuvé.

_____

2. OBJET : FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE DE WELKENRAEDT. MODIFICATION BUDGETAIRE 2023/1.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015 ;

Vu la modification budgétaire 2023/1 approuvée par la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Welkenraedt le 11 octobre 2023 et réceptionnée le 12 octobre 2023 ;

Considérant que celle-ci est en équilibre après correction de l'article R18E : 7.545,00€ au lieu de 8.250,00€ ;

Considérant que l'intervention à charge de la Commune de Welkenraedt n'est pas modifiée (0,00 euro tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire) ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12 octobre 2023 et parvenu à l'Administration communale de Welkenraedt en date du 12 octobre 2023 ;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 8 novembre 2023 ;

Vu son avis favorable du 8 novembre 2023 ;

Vu le rapport de la réunion de la commission des Finances du 20 novembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A la suite des explications de Eddy DEMONCEAU ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : La première modification budgétaire 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Welkenraedt, arrêtée par son Conseil de Fabrique en séance du 11 octobre 2023, est APPROUVEE comme suit :

Recettes ordinaires	108.258,00	**Total des recettes**	**391.508,00**
Recettes extraordinaires	283.250,00		
Dépenses ordinaires	95.748,80	**Total des dépenses**	**391.508,00**
Dépenses extraordinaires	295.759,20		

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié
- à Mme la Directrice financière de 4840 Welkenraedt ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Welkenraedt ;
- à l'Evêché de 4000 Liège.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

---

3. OBJET : CAISSE COMMUNALE. PROCES-VERBAUX DE VERIFICATION. 3°TRIMESTRE 2023. PRISE EN ACTE.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale arrêtée à la date du 30 septembre 2023 ;

Vu les articles L1124-42 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

prend acte du PV de vérification de caisse à la date du 30 septembre 2023 ;

---

4. OBJET : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE. BUDGET 2024.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1er mars 2014 ;

Vu la circulaire ministérielle du 28 février 2014 traitant de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale ;

Vu le rapport annuel relatif aux synergies et économies d'échelles, lequel constitue une annexe au budget 2024 ;

Vu le budget pour l'exercice 2024 du C.P.A.S. voté en séance du Conseil de l'Action sociale le 23 octobre 2023 ;

Considérant que l'intervention communale s'élève à 1.645.493,81 euros à l'ordinaire et à 12.000,00 euros à l'extraordinaire ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 9 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu le rapport de la réunion de la Commission des Finances du 20 novembre 2023 ;

Considérant que le budget 2024 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

A la suite des explications données par Mme Isabelle STOMMEN ;

Entendu les interventions des différents conseillers (Jean EMONTS-POHL, Luc HARDY) ;

à l'unanimité, arrête :

Article 1er : le budget pour l'exercice 2024 du C.P.A.S., voté en séance du Conseil de l'Action sociale le 23 octobre 2023, est **APPROUVE** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	5.097.721,79	**Résultat**	- 33.494,78
	Dépenses	5.131.216,57		

Exercices antérieurs	Recettes	33.494,78	**Résultat**	33.494,78
	Dépenses	0,00		

Prélèvements	Recettes	0,00	**Résultat**	0,00
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	5.131.216,57	**Résultat**	0,00
	Dépenses	5.131.216,57		

Intervention communale ordinaire : 1.645.493.81€ ;
Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- Provisions : 0,00€
- Fonds de réserve : 0,00€.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	222.000,00	**Résultat**	+ 208.770,00
	Dépenses	13.230,00		

Exercices antérieurs	Recettes	1.230,00	**Résultat**	- 208.770,00
	Dépenses	210.000,00		

Prélèvements	Recettes	210.000,00	**Résultat**	0,00
	Dépenses	210.000,00		

Global	Recettes	433.230,00	**Résultat**	0,00
	Dépenses	433.230,00		

Intervention communale extraordinaire : 12.000,00€ ;
Solde du fonds de réserve extraordinaire après le présent budget : 49,08€.
Montant de l'emprunt à reprendre dans la balise communale : 0,00€.

Article 2 : le rapport annuel relatif aux synergies et économies d'échelles susvisé est adopté.

Article 3 : mention de la présente décision est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale en marge de la délibération concernée.

Article 4 : la présente délibération est notifiée,

- à Mme la Directrice financière de l'Administration communale ;
- pour exécution, au Conseil de l'Action sociale qui la communique au Conseil de l'Action sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale applicable au CPAS suivant l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008.

Article 5 : la présente décision sera publiée par voie d'affiche.

_____

5. OBJET : COLLECTE ET REVALORISATION DES ENCOMBRANTS MÉNAGERS. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RCYCL.

LE CONSEIL,

Considérant que l'asbl RCYCL procède à la collecte et à la revalorisation des encombrants ménagers sur le territoire de Welkenraedt depuis le 1er octobre 2004 ;

Considérant que l'asbl RCYCL propose de renouveler la convention pour l'année 2024 ;

Considérant que les tarifs à la tonne resteront comme en 2023 de 275 euros TVAC pour les encombrants collectés à domicile et de 200 euros TVAC pour les déchets amenés directement au centre de tri par le citoyen ;

Considérant que la collecte des déchets électriques et électroniques reste gratuite ;

Considérant qu'à défaut d'une convention avec Rcycl ou toute autre Ressourcerie du même type, Intradel augmentera le coût du service minimum de 2 euros par habitant/an ;

Considérant que pour être validée par Intradel, la convention avec la Ressourcerie doit comprendre un service minimum gratuit pour le citoyen de 1 passage et 3m³ d'encombrants par ménage ;

Considérant qu'au-delà de ce service minimum, il importe d'impliquer le citoyen dans la gestion de ces déchets ;

Considérant que l'engagement de la Commune dans le projet « zéro déchet » implique d'avoir une convention avec des acteurs de l'économie sociale actifs dans le domaine des déchets ;

Vu la nouvelle convention rédigée en ce sens,

Sur proposition du Collège communal ;

A la suite des explications données par M. Renaud KALBUSCH ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : de souscrire la convention susvisée pour l'année 2024.

Article 2 : d'accorder la gratuité pour les citoyens pour le premier passage et les trois premiers m³ d'encombrants ;

Article 3 : au-delà de ce service gratuit, de facturer 5 euros par 100 kg d'encombrants aux producteurs des déchets.

6. OBJET : FOURNITURE D'UN TRACTEUR TONDEUSE- MARCHE PUBLIC - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/PC/055 relatif au marché "Fourniture d'un tracteur tondeuse" établi par le Travaux - Urbanisme - Logement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.979,34 € hors TVA ou 27.805,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42104/744-51 (n° de projet 20230006) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 novembre 2023,

Considérant que son avis du 8 novembre 2023 est favorable ;

Vu le rapport de la commission communale

Sur proposition du Collège communal ;

A la suite des explications données par M. Joseph SMITS ;

Entendu l'intervention de M. Luc HARDY ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/PC/055 et le montant estimé du marché "Fourniture d'un tracteur tondeuse", établis par le Travaux - Urbanisme - Logement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.979,34 € hors TVA ou 27.805,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42104/744-51 (n° de projet 20230006).

7. OBJET : CONVENTION GESTION INTEGREE DES EGOUTS. OPERATION PILOTE. CONVENTION A.I.D.E. APPROBATION.

LE CONSEIL,

Considérant que la matière de l'égouttage s'est complexifiée ;
Considérant que sa gestion nécessite des ressources humaines et matérielles ;
Considérant que les Communes sont de moins en moins équipées pour faire face à l'ensemble des missions liées à l'égouttage ;
Considérant que la Commune de Welkenraedt a établi un cadastre des égouts du centre de la localité de Welkenraedt ;
Considérant que l'A.I.D.E. propose de prendre en charge la gestion intégrée de l'égouttage sur la partie du territoire visée par le cadastre d'égout ;
Considérant que les missions de l'A.I.D.E. sont diverses que ce soit en matière de planification des travaux (curages, entretiens, réparations, …), la gestion de demande des autorisations, la rédaction d'avis sur les permis d'urbanisme et d'urbanisation, le contrôle et la vérification des impositions reprises dans les autorisations données, …
Considérant que la SPGE s'assure du bon déroulement de l'opération pilote et prend en charge le financement, dans les limites des budgets alloués, des ressources nécessaires tant en personnel qu'en matériel ;
Considérant que la convention entre la SPGE, l'A.I.D.E. et la Commune est conclue pour une durée d'un an reconductible ;
Considérant que la durée maximale de la convention est de 5 ans ;
Considérant que la mise en œuvre de cette convention permettra de soulager le personnel communal ;
Considérant que cela permettra également de bénéficier de toute l'expertise du personnel de l'A.I.DE. ;
Vu le rapport de la commission communale
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal ;
A la suite des explications données par M. Joseph SMITS ;
Entendu les interventions de M. Luc HARDY ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver la convention de gestion intégrée des Egouts – convention de partenariat entre la SPGE, l'A.I.D.E et la Commune de Welkenraedt.

_____

8. OBJET : PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT SUR LA LIMITATION DE VITESSE SUR LA N3 ENTRE HENRI-CHAPELLE ET LE GIRATOIRE DE LA MAISON BLANCHE. BK 125.500 à 126.300. AVIS.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu le projet d'Arrêté Ministériel ayant pour but de limiter la vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la N3 entre les BK 125.500 (début de la limitation à 70 km/h – entrée agglomération Henri-Chapelle) et 126.300 (giratoire Maison blanche) dans les deux sens de circulation ;

Sur proposition du SPW- Département du réseau de Liège- Direction des routes de Verviers ;

Vu le rapport de la commission communale du 20 novembre 2023 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A la suite des explications données par M. Joseph SMITS ;
Entendu les interventions de M. Luc HARDY ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'émettre un avis favorable pour la limitation de la vitesse à 70 km/h proposée par le Directeur général, E. WILLAME, délégué de la Ministre de la Fonction publique, de l'informatique, de la simplification administrative, en charge des allocations familiales, du tourisme, du patrimoine et de la sécurité routière, V. De Bue, sur la N3 entre les BK 125.500 (début de la limitation à 70 km/h – entrée agglomération Henri-Chapelle) et 126.300 (giratoire Maison blanche) dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Le présent avis sera transmis sans délai au SPW-Département du réseau de Liège- Direction des routes de Verviers à M. Ph. ELSEN, Directeur des Ponts et Chaussées.

9a. OBJET : CENTRE D'ACCUEIL « LES HEURES CLAIRES ». ASSEMBLEE GENERALE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale du Centre d'Accueil « les Heures Claires » ;

Considérant que la Commune de Welkenraedt a souscrit une part soit deux cent cinquante mille francs belges (250.000,- Bef) = six mille cent nonante-sept euros trente-quatre cents (6.197,34 €) ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : L. XHONNEUX, J. SIMONS, M-R. EPPLE, C. STASSEN, L. HARDY ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 décembre 2023 à 17h30, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Désignation des scrutateurs ;
2. Prorogation de l'Intercommunale ;
3. Modification de l'objet de l'Intercommunale ;
4. Modification des statuts de l'Intercommunale.

Vu les documents y afférents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1523-4 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

A l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du Centre d'Accueil « les Heures Claires » qui se tiendra le 21 décembre 2023 à 17h30 ;

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à secretariat_dg@cahc.be ;

9b. OBJET : CENTRE D'ACCUEIL « LES HEURES CLAIRES ». ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE. RETRAIT DE LA COMMUNE.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale du Centre d'Accueil « les Heures Claires » ;

Considérant que la Commune de Welkenraedt a souscrit une part soit deux cent cinquante mille francs belges (250.000,- Bef) = six mille cent nonante-sept euros trente-quatre cents (6.197,34 €) ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : L. XHONNEUX, J. SIMONS, M-R. EPPLE, C. STASSEN, L. HARDY ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 décembre 2023 à 17h30, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Désignation des scrutateurs ;
2. Prorogation de l'Intercommunale ;
3. Modification de l'objet de l'Intercommunale ;
4. Modification des statuts de l'Intercommunale.

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1523-4 ;

Considérant le point relatif à la prorogation de l'intercommunale et qu'aucun associé ne peut être tenu au-delà du terme fixé avant que n'intervienne la prorogation ;

Considérant la demande du Conseil communal du 29 juin 2022 demandant à recevoir le nombre d'occupation des 397 lits de l'intercommunale par des résidents originaires de l'entité de Welkenraedt ;

Vu la réponse apportée par le CAHC en date du 30 décembre 2022 indiquant, pour la période 2021-2022, le nombre total de 2027 journées d'hébergement, dont 1818 journées d'hébergement entre le 01/21 et 11/22 au sein de la MR (Maison de repos) /MRS (Maison de repos et de soins) de Limbourg ;

Considérant la présence sur le territoire de la commune de Welkenraedt de la MR-MRS « Maison Beloeil » de Henri-Chapelle et la « Résidence Leonardo Da Vinci » (MR, MRS, Unité spécifique pour personnes désorientées, CS (Court séjour), CAJ (Centre d'accueil de jour), RS (Résidence-services)) ;

Considérant que le Centre Public d'Aide sociale (CPAS) de Welkenraedt est représenté à l'Assemblée générale d'ISoSL - Intercommunale de soins spécialisés de Liège, gérant la Résidence Leonardo Da Vinci de Welkenraedt ;

A l'unanimité, décide :

Article 1er : de ne plus participer à l'Intercommunale Centre d'Accueil « les Heures Claires » prenant cours le jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2023 ;

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à secretariat_dg@cahc.be ;

9c. OBJET : CENTRE D'ACCUEIL « LES HEURES CLAIRES ». ASSEMBLEE GENERALE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale du Centre d'Accueil « les Heures Claires » ;

Considérant que la Commune de Welkenraedt a souscrit une part soit deux cent cinquante mille francs belges (250.000,- Bef) = six mille cent nonante-sept euros trente-quatre cents (6.197,34 €) ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : L. XHONNEUX, J. SIMONS, M-R. EPPLE, C. STASSEN, L. HARDY ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 décembre 2023 à 18h00, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Désignation des scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 ;
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2023 ;
4. Désignation des Administrateurs ;
5. Approbation du plan financier 2024.

Vu les documents y afférents ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1523-4 ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Considérant le point relatif à la prorogation de l'intercommunale et qu'aucun associé ne peut être tenu au-delà du terme fixé avant que n'intervienne la prorogation ;

Suite aux débats entre les différents groupes politiques ;

A 18 abstentions (l'ensemble du Conseil communal),

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du Centre d'Accueil « les Heures Claires » qui se tiendra le 22 décembre 2023 à 18h00 ;

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à secretariat_dg@cahc.be ;

---

9. OBJET : SPI. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'intercommunale SPI ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : V. THELEN, M. PINCKAERS, N. MOSSOUX, A. SCHMUCK, L. HARDY;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 1er semestre 2023 fixée le 19 décembre 2023 à 18h00 en présence physique des associés, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Plan stratégique 2023-2025 – Etat d'avancement au 30/09/23 (Annexe 1) ;
2. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;

Vu les documents y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1523-13;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

à 17 POUR et 1 abstention (Claudine STASSEN-FRANCK), décide :

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale SPI qui se tiendra le 19 décembre à 18h00.

Article 2 : de charger Natacha MOSSOUX de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

Article 3 : d'envoyer la présente délibération à valérie.geelen@spi.be

---

10. OBJET : IMIO. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées générales de ladite intercommunale : E. Demonceau, M. Pinckaers, M-R Epple, A. Schmuck, S. Magotteaux ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 par courrier daté du 11 octobre 2023 et réceptionné le 19 octobre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : http://www.imio.be/documents ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient ;

Que les délégués de Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2023 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A 17 POUR et 1 abstention (Claudine STASSEN-FRANCK), décide :

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IMIO qui se tiendra le 12 décembre 2023 :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision (E. DEMONCEAU) ;

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale.

---

11. OBJET : AIDE. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'AIDE SCRL ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées générales de ladite SCRL : J SMITS, R. KALBUSCH, L. EL-BRAHMI, A. DELHEZ, L. HARDY ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire 19 décembre 2023 à 19h30 dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 27 juin 2023
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023-2025

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

à 17 POUR et 1 abstention (Claudine STASSEN-FRANCK), décide :

Article 1er: d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIDE SCRL qui se tiendra le 19 décembre 2023 ;

Article 2 : de charger xx de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

---

12. OBJET : ECETIA. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale ECETIA ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées générales de ladite intercommunale : E. DEMONCEAU, M. PETIT, A. CRATZBORN, A. SCHMUCK, S. MAGOTTEAUX ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 à 18h00, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er, alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

A 17 POUR et 1 abstention (Claudine STASSEN-FRANCK), décide :

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'ECETIA qui se tiendra le 19 décembre 2023 à 18h00 ;

Article 2 : de charger Eddy DEMONCEAU de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

---

13. OBJET : INTRADEL. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale INTRADEL ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées générales de ladite intercommunale : J-L. NIX, J. SIMONS, L. EL-BRAHMI, S. MAGOTTEAUX ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 à 17h00, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

Bureau – Constitution

1. Stratégie – Plan stratégique 2023-2025 - Actualisation
2. Administrateurs – Démissions/nominations

Vu la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 décembre 2023 à 17h30, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

Bureau-Constitution

1. Statuts – Mise en concordance avec Code des Sociétés et des Associations
    a. Statuts – Finalité coopérative & valeurs – Rapport du Conseil [art. 6 :86 CSA] – (en annexe)
    b. Statuts - Classes d'actions – Rapport du Conseil [art. 6 :87 CSA] – (en annexe)
    c. Statuts – Modifications (en annexe)
2. Pouvoirs

Vu les notes de synthèse, propositions de décisions et documents relatifs aux points à l'ordre du jour de l'assemblée téléchargeables sur le site internet www.intradel.be, dans la rubrique « Médiathèque » ;

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

à 17 POUR et 1 abstention (Claudine STASSEN-FRANCK), décide :

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'INTRADEL qui se tiendra le 21 décembre 2023 à 17h00.

Article 2 : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'INTRADEL qui se tiendra le 21 décembre 2023 à 17h30.

Article 3 : de charger Albert DELHEZ de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

---

14. OBJET : NEOMANSIO. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale NEOMANSIO ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées générales de ladite intercommunale : JL NIX, R. KALBUSCH, N. MOSSOUX, A. SCHMUCK, V. MEESSEN ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 à 18h00 dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1) Evaluation du Plan stratégique 2023 – 2024 – 2025 – Examen et approbation ;
2) Propositions budgétaires pour les années 2024 – 2025 : Examen et approbation ;
3) Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu les documents y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

par 17 POUR et 1 abstention (Claudine STASSEN-FRANCK),

décide :

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de NEOMANSIO qui se tiendra le 21 décembre 2023 à 18h00.

Article 2 : de charger Alain SCHMUCK de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à info@neomansio.be

---

15a OBJET : ENODIA. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de la société intercommunale ENODIA ;

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'Intercommunale ENODIA (anciennement PUBLIFIN) ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : J. SMITS, M. PINCKAERS,
J. EMONTS-POHL, C. STASSEN, S. MAGOTTEAUX ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire du 21 décembre à 17h30, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Proposition de distribution du dividende exceptionnel de 150 M€ issu de la cession de la participation majoritaire dans VOO SA ;
2. Plan Stratégique 2023-2025 – 1ère évaluation ;
3. Pouvoirs.

Vu les documents y afférents ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal ;

à 17 POUR et 1 abstention (Claudine STASSEN-FRANCK), décide :

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale ENODIA qui se tiendra le 21 décembre 2023 à 17h30 ;

Article 2 : de charger Joseph SMITS de rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.
Article 3 : de transmettre à secretariat.general@enodia.net

15b OBJET : MOTION RELATIVE À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET PLUS PARTICULIÈREMENT À LA PROBLÉMATIQUE DU DÉCROCHAGE DES ONDULEURS DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

LE CONSEIL,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article LI 122-30;

Vu la politique européenne, fédérale et régionale en matière de déploiement des énergies renouvelables ;

Vu le Plan de relance de la Wallonie adopté par le Gouvernement wallon le 05 mai 2022;

Vu le Plan Air-Climat- Energie 2030 (PACE 2030) adopté par le Gouvernement wallon le 21 mars 2023;

Vu le Décret Electricité adopté par le Gouvernement wallon invitant les GRD's à procéder au renforcement du réseau électrique ;

Considérant la politique régionale en matière du développement des énergies renouvelables (PACE 2030) visant à multiplier par 4 la production photovoltaïque d'ici 2030;

Considérant les incitants financiers mis en œuvre depuis de nombreuses années par les pouvoirs régionaux et locaux afin d'atteindre cet objectif ;

Considérant que la fin de la compensation à partir du 1er janvier 2024 a accéléré l'installation de moyens de production d'électricité par des panneaux photovoltaïques en 2022 et 2023 •

Considérant qu'au regard de la crise géopolitique et financière il est apparu la nécessité et l'urgence d'une certaine autonomie énergétique ;

Considérant le nombre croissant de citoyens wallons ayant installé et installant encore aujourd'hui des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que l'usage vertueux de l'électricité produite au pic de la production par une consommation durant ces périodes n'est pas possible pour tous les prosumers ;

Considérant que les réseaux de distribution arrivent à saturation engendrant, un peu partout en Wallonie mais aussi sur le territoire communal, le décrochage des installations individuelles;

Considérant que nombre de citoyens wallons, invités par la Région wallonne notamment pour respecter les normes PEB, ont investi dans l'énergie renouvelable et se retrouvent désormais face au décrochage de leur installation et subissent par conséquent un dommage financier ;

Considérant que le phénomène de décrochage des onduleurs des installations photovoltaïques se renforce jour après jour ;

Considérant qu'il appartient aux GRD's d'adapter et/ou de renforcer le réseau de distribution ;

Considérant qu'outre le coût financier exorbitant de ces travaux, la durée de mise en œuvre de ceux-ci risque de pénaliser grandement le citoyen ayant installé des panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'il importe de dégager des solutions rapidement afin de garantir la performance des installations individuelles ;

Considérant que la Région flamande a mis en place une aide régionale (à hauteur de 70 0/0) quant à l'installation de batterie individuelle permettant de stocker l'énergie produite ;

Considérant que ce type d'investissement permet de tendre vers une autoconsommation de la production d'énergie renouvelable produite dans l'attente du renforcement effectif du réseau de distribution ;

Considérant qu'il revient aux autorités régionales de dégager des solutions à court, moyen et long terme afin de garantir la consommation des énergies renouvelables produites actuellement et dans le futur proche sur son territoire ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A la suite des explications données par M. Jean-Luc NIX ;

Entendu les interventions de Jean EMONTS-POHL, Luc HARDY, Natacha MOSSOUX, Renaud KALBUSCH ;

à l'unanimité, décide :

Article 1er: d'inviter le Gouvernement wallon à :

- prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter/de compenser/ de dédommager la perte d'investissement subie par les propriétaires installateurs de panneaux photovoltaïques en raison de la saturation du réseau et du décrochage des installations photovoltaïques.
- analyser les divers scénarii - techniques et aides financières - afin de permettre aux prosumers d'injecter leur production sur le réseau de distribution et/ou de consommer l'énergie produite.
- inciter l'ensemble des acteurs du marché libéralisé, plus particulièrement le régulateur wallon, la CWaPE, et les Gestionnaires de Réseaux de Distribution, GRD's, dont le GRD actif sur le territoire communal, RESA, à tenir compte de ces événements et à dégager les moyens financiers et techniques pour investir dans les réseaux de distribution afin de permettre un échange d'énergie efficace et optimiser l'usage des unités de production individuelles.

Article 2 : de transmettre la présente au Gouvernement wallon, à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et aux communes et villes de la Région wallonne.

---

16. PROPOSITIONS ÉTRANGÈRES À L'ORDRE DU JOUR, INSCRITES À LA DEMANDE DES CONSEILLERS COMMUNAUX (L1122-24 al. 3 du CDLD) - DÉLAI DE 5 JOURS FRANCS + NOTE EXPLICATIVE. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITÉS (L1122 - 10 § 3 du CDLD)

16a OBJET : RESA. ASSEMBLEE GENERALE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie de l'intercommunale RESA ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées générales de ladite intercommunale : J. Smits, M. Pinckaers, Cl. Stassen, Jean Emonts-Pohl et S. Magotteaux ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale de RESA du 20 décembre 2023 à 17h30 ; ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : http://ag.resa.be ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que « Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient. Que les délégués de Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour. » ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA du 20 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale :

1. Evaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

à 17 votes POUR et 1 abstention (Claudine STASSEN-FRANCK), décide :

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale RESA qui se tiendra le 20 décembre 2023 :

1. Evaluation du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Pouvoirs.

Article 2 : de charger Jean EMONTS-POHL rapporter à cette Assemblée la décision susvisée.
Article 3 : d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale à direction@resa.be.

16b. OBJET : CHR VERVIERS. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE. ORDRE DU JOUR.

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune de Welkenraedt fait partie du Centre Hospitalier Régional de Verviers ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 désignant les cinq délégués représentant la Commune de Welkenraedt aux Assemblées Générales de ladite intercommunale : L. XHONNEUX, V. THELEN, J. EMONTS-POHL, C. STASSEN, S. PETITJEAN ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du Centre Hospitalier Régional de Verviers fixée le 21 décembre 2023 à 18h, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

Article 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 juin 2023 – décision 1.1 Annexe- Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 juin 2023 ;

Article 2 - Plan stratégique 2023 – 2025 - Première évaluation annuelle – décision (article 1523-14, 4°) 2.1 Annexe – Plan stratégique 2023 – 2025 – Première évaluation annuelle ;

Article 3 - Convention de groupement hospitalier CHRV et CHRAM – Information ; 3.1 Annexe – Convention de groupement hospitalier CHRV et CHRAM et ses annexes ;

Article 4 - Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs du CHR Verviers – Information ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du Centre Hospitalier Régional de Verviers fixée le 21 décembre 2023 à 18h15, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles, dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

Article 1 - Modification statutaire – Prorogation de la durée de l'intercommunale – Décision Article 1.1 – Texte des modifications statutaires ;

Vu les documents y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 19 juillet 2006 modifiant fondamentalement les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux intercommunales ;

Vu les statuts du Centre Hospitalier Régional de Verviers ;

Sur proposition du Collège communal ;

par 17 votes POUR et 1 abstention (Claudine STASSEN-FRANCK), décide :

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du Centre Hospitalier Régional de Verviers qui se tiendra le 21 décembre 2023 ;
Article 2 : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du Centre Hospitalier Régional de Verviers qui se tiendra le 21 décembre 2023 ;
Article 3 : d'envoyer une copie de la présente à instances@chrverviers.be.

---

17. QUESTIONS ORALES

Néant.

---

18. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Le conseil communal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Le Bourgmestre-Président clôture la séance publique à 21h05

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
(s) I. SCHIFFLERS.

Le Président,
(s) J.-L. NIX.

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,